

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 02053

Numéro SIREN : 409 579 638

Nom ou dénomination : 2J.A.N INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 29/01/2021 sous le numéro de dépôt 2810

2J.A.N INVESTISSEMENTS
Société par actions simplifiée au capital de 1 948 000 euros
Siège social : 58 rue Raymond Lavignes, 33110 LE BOUSCAT
409579638 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 08/01/2021

L'an 2021, le 8 janvier, à 10 heure 30,

Les associés de la société 2J.A.N INVESTISSEMENTS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 58 rue Raymond Lavignes 33110 LE BOUSCAT, sur convocation faite par le président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre MARIE, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions sur les 121750 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 949 650 €,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 949 650 euros, pour le ramener de 1 948 000 euros à 998 350 euros, par voie de remboursement d'une somme 949 650 euros sur chaque action et confère tous pouvoirs au Président afin de réaliser ou non cette réduction de capital au vu des oppositions éventuelles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de 7.80 euros de la valeur nominale de chaque action qui passe ainsi de 16 euros 8.2 euros.

Le remboursement de la somme de 7.80 euros par action sera effectué au siège social dans le mois de la prise d'effet de la réduction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser cette réduction de capital, et plus particulièrement de constater, au vu des oppositions éventuelles, s'il y a lieu ou non, à réduction de capital et le cas échéant, constater en conséquence le caractère définitif de celle-ci, ou constater au contraire qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital, en informer les associés, les informer, le cas échéant, de la date à compter de laquelle le remboursement pourra avoir lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8- CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (998 350 euros).

Il est divisé en 121750 actions de 8.20 euros chacune, de même catégorie."

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la décision du Président décidant, au vu des oppositions éventuelles, de réaliser la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jean-Pierre MARIE



Le secrétaire
Annick MARIE

